

**CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
FORMATIONS PROFESSIONNELLES 2011-2015**

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de la Haute-Garonne,

ET

Le Pôle Emploi, Etablissement public à caractère administratif, créé par la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et mentionné à l'article L.5312-1 du Code du travail, représenté par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur régional de Pôle Emploi ;

ET

L'Association Régionale des Missions Locales, représentée par la Présidente Madame Claire FITA

ET

L'AGEFIPH, représentée par Monsieur Jean-François De La RIVIERE, Délégué Régional Midi-Pyrénées

ET

La Région de Midi-Pyrénées, Collectivité territoriale, Sise : 22 boulevard du Maréchal Juin 31046 Toulouse Cedex 4 (N° SIRET : 233 100015 00012) représentée par Monsieur Martin MALVY, Président de la Région Midi-Pyrénées,

ET

Pour les organisations syndicales représentatives d'employeurs :

- la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
- le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

ET

Pour les organisations syndicales représentatives des salariés :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- La Confédération française de l'encadrement / Confédération générale des cadres (CFE/CGC)
- La Confédération générale du travail (CGT)
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT/FO)
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

ET

D'autres organisations qui en ont exprimé le souhait dans le cadre du CCREFP

Vu : La loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

~~**Vu** : La loi relative aux libertés et responsabilités locales en date du 13 août 2004,~~

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu : La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015 Midi-Pyrénées signé entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur et Monsieur le Président de Région et adopté lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 24 novembre 2011

Vu délibération n°12/07/08.01 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 5 juillet 2012

PREAMBULE

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015 relève des dispositions de la loi pour l'orientation et la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (art. 57).

Prenant appui sur les constats d'un diagnostic régional détaillé, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles présente le cadre stratégique élaboré par les acteurs régionaux de la formation et de l'emploi pour les politiques de formation professionnelle en Midi-Pyrénées. Issu d'une très large concertation, il fixe les grandes orientations et précise la façon dont les acteurs régionaux s'engagent à agir dans ce domaine.

Il est organisé en 4 axes :

- Axe 1 : Anticiper les besoins de compétences et de qualifications de l'économie locale et régionale, dans une perspective de compétitivité régionale, d'accès durable à l'emploi et de formation tout au long de la vie
- Axe 2 : Accroître le niveau de qualification des publics et accompagner les parcours pour un meilleur accès à un emploi durable
- Axe 3 : Développer l'attractivité de l'offre de formation professionnelle initiale et continue en alternance
- Axe 4 : Lutter contre les inégalités et réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux en matière d'accès à la formation et à la qualification

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles est régie par des conventions d'application.

L'axe 4 du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles prévoit la création d'un public régional de la formation professionnelle en Midi-Pyrénées. Ce service public doit avoir pour vocation de lutter contre les inégalités d'accès à la formation et à l'emploi de certains publics, et notamment les citoyens les plus jeunes.

Il s'adresse à tous les publics âgés de 18 à 30 ans quel que soit leur statut (décrocheurs, jeunes non inscrits, jeunes demandeurs d'emploi).

En effet, le besoin d'une action renforcée en matière d'accès à l'emploi et la formation, notamment en direction des jeunes et des seniors, est aujourd'hui un constat partagé.

Au quatrième trimestre 2011, le taux de chômage s'établit en Midi-Pyrénées à 9,5% de la population active, soit un niveau supérieur de 0,1 point à celui observé au plan national et une progression de 0,3 point en comparaison avec le dernier trimestre 2010. Malgré un tissu économique plus dynamique, la croissance de l'emploi salarié en Midi-Pyrénées ne permet pas d'absorber son fort solde migratoire excédentaire, et la hausse du nombre de demandeurs d'emplois demeure plus forte qu'au niveau national : 134 000 demandeurs d'emplois de catégorie A et 208 000 de catégorie A, B et C (dont 100 000 en Haute-Garonne) à fin février 2012, soit + 7,6% sur 1 an (contre 5,8% au niveau national pour les catégories A, B et C).

Par ailleurs, le taux de recours à l'intérim en Midi-Pyrénées (27500 intérimaires à fin janvier 2012) est de 3,6% contre 3,3% au niveau national.

Au sein de ces publics demandeurs d'emplois, les jeunes sont particulièrement touchés. Sur 1 an, l'évolution de la Demande d'Emploi en Fin de mois des jeunes de moins de 26 ans est de 4.6% à fin février 2012 (contre 2,9% au niveau national).

Plus largement, les jeunes sans qualification, quel que soit leur statut (Demandeurs d'emploi, Décrocheurs, salariés précaires ...) rencontrent des difficultés pour intégrer une formation et accéder durablement au marché du travail. En effet, seulement 10 à 11% des stagiaires en accès à la qualification ou préqualification accèdent à des formations qualifiantes et 48% préféreront l'accès à l'emploi direct même si dans 40% des cas cet emploi sera précaire (intérim, CCG inférieur à 6 mois) et peu qualifié, avec un fort risque de rupture professionnelle.

Tels sont les enjeux auxquels doit répondre la création d'un service public régional de la formation professionnelle en Midi-Pyrénées.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention vise à :

- Sécuriser le parcours de formation des demandeurs d'emplois en renforçant l'efficacité et la complémentarité des dispositifs d'accès à la formation des demandeurs d'emploi,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes peu ou pas qualifiés et/ou rencontrant des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi en renforçant leur accompagnement.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de partager les engagements communs des signataires pour la mise en œuvre d'un service public régional de la formation professionnelle visant à atteindre les objectifs précédemment cités.

Cette convention s'articule avec d'autres conventions d'application du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et en particulier, les conventions d'application relatives à la formation initiale, à la formation des demandeurs d'emplois et à la sécurisation des parcours.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET ACTIONS DES SIGNATAIRES

3.1. Sécuriser le parcours de formation des demandeurs d'emplois en renforçant l'efficacité et la complémentarité des dispositifs d'accès à la formation

Le service public régional de la formation professionnelle Midi-Pyrénées s'articule avec l'action du service public régional de l'emploi et se fonde notamment sur la refonte du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) destiné aux demandeurs d'emploi.

Les objectifs de cette refonte du Programme Régional de Formation Professionnelle sont :

- Une plus grande sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emplois grâce à la création de réels parcours de formation à partir d'un Programme Régional de Formation Professionnelle plus lisible pour les publics et les prescripteurs, avec des contenus mieux articulés et modulaires ;
Ainsi, il est prévu de rendre plus lisible le Programme Régional de Formation Professionnelle avec le regroupement en 3 parcours de formation (orientation insertion, préqualification/qualification, qualification), la réduction du nombre de marchés régionaux, la création de plateformes préqualifs-qualifs (70), la hausse du nombre de formations diplômantes et certifiantes (de 30 à 60%) et une plus grande modularité des formations (un parcours orientation-insertion au contenu modulé) ;
- Une plus forte territorialisation des actions de formation avec des achats de formation mieux territorialisés ou la création de plateformes de formation multisectorielles dans les zones rurales ;
- Le renforcement du partenariat et de la coopération entre les acteurs de l'information, de l'orientation, de la prescription et de la formation, notamment avec la création de comités techniques thématiques d'échanges et de mutualisation de bonnes pratiques entre organismes de formation, ou encore la création de comités de bénéficiaires des programmes de formation qui permettent d'une appréciation directe des stagiaires sur le contenu de leur formation, et leurs attentes vis-à-vis des autorités compétentes en matière de formation continue.

Dans ce cadre, la Région s'engage à informer de manière détaillée les structures d'information, d'orientation et de prescription en matière de formation sur les évolutions du Programme Régional de Formation Professionnelle, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Des réunions et des brochures d'information sont ainsi prévues dès avril 2012 pour une année afin d'accompagner les acteurs de la formation dans ces évolutions.

Les autres signataires s'engagent à assurer la diffusion plus large de l'information relative au nouveau Programme Régional de Formation Professionnelle auprès de leurs réseaux afin qu'une information de qualité soit délivrée.

Par ailleurs, cette refonte du Programme Régional de Formation Professionnelle a été élaborée et sera mise en œuvre à partir des concertations menées entre la Région, Pôle Emploi et les autres acteurs de la formation continue des demandeurs d'emplois, dont les organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Les modalités opérationnelles de cette coordination entre la Région et ses différents partenaires sont détaillées dans la convention d'application du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles relative à la formation des demandeurs d'emplois.

De même, les signataires de cette convention pourront participer aux comités techniques avec les organismes de formation et les bénéficiaires organisés par la Région.

3.2. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes rencontrant des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi en renforçant leur accompagnement

Face aux difficultés récurrentes des jeunes pour accéder à la formation et à l'emploi, la Région souhaite favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes en difficultés, notamment par l'accès à la qualification et grâce à un accompagnement soutenu.

Ainsi, un nouveau dispositif régional d'accompagnement renforcé de ces publics est créé par la Région en partenariat avec d'autres acteurs des politiques de formation initiale ou continue et d'emploi. (Conseil Régional, Etat, Education nationale, Pôle emploi, Missions locales, Partenaires sociaux et associations).

Les critères relatifs au public seront précisés au niveau de chaque territoire conjointement par les signataires de la convention pour assurer une réelle complémentarité et éviter toute redondance.

Les jeunes orientés vers ce dispositif notamment par les prescripteurs (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi) pourront bénéficier de :

- prestations de coaching/tutorat et d'accompagnement vers la formation et l'emploi. Ces prestations seront achetées par le Conseil Régional sur la base d'un cahier des charges sur lequel Pôle Emploi et les missions locales sont consultés afin de construire la meilleure complémentarité au bénéfice des publics, élaboré en concertation avec les autres financeurs de prestations d'accompagnement (en particulier, Pôle Emploi pour garantir une réelle complémentarité).
- d'aides d'urgence mobilisées par la Région, nécessaires à leur parcours d'insertion professionnelle.

Environ 2 000 jeunes pourront bénéficier de cette nouvelle offre d'aide à l'accès à la formation et l'emploi sur le territoire régional.

Les prestations de coaching/tutorat et d'accompagnement vers la formation et l'emploi seront déployées sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées et coordonnées au niveau régional. Elles permettront au jeune concerné à partir d'un bilan détaillé de sa situation, de disposer de conseils personnalisés pour son parcours d'accès à la formation et/ou à l'emploi, puis d'un accompagnement tout au long de son parcours. Elles se dérouleront de l'accueil du jeune jusqu'à ses premiers mois en emploi ou activité sur une durée maximale d'environ 12 mois.

Les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi pourront bénéficier des dispositifs de droit commun, notamment ceux des signataires, en matière d'accès à la formation et à l'emploi. Ils disposeront par ailleurs d'une priorité d'accès au Programme Régional de Formation Professionnelle. Les prestataires retenus dans le cadre de l'appel d'offres seront soumis en partie à une obligation de résultats. Le choix des prestataires s'effectuera en concertation avec les prescripteurs.

Dans ce cadre, la Région s'engage à :

- informer de manière détaillée les structures d'information, d'orientation (notamment celles labélisées dans le cadre du SPO) et de prescription en matière de formation sur la création de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013,
- rechercher les complémentarités entre les dispositifs d'accompagnement des jeunes gérés par les différents financeurs,
- respecter les responsabilités de chaque prescripteur en matière de choix de prescription de formation et de prestation.

Les jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi pourront être orientés vers ce dispositif par les partenaires habilités (liste à établir avant le démarrage du dispositif).
 Pour les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi, la prescription sera réalisée par Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- orienter un nombre significatif de jeunes éligibles au dispositif défini ci-dessus,
- participer en tant que membre, aux comités de pilotage trimestriels et aux comités techniques tous les deux mois organisés par la Région sur les différents territoires. Ceux-ci seront chargés du suivi et de l'évaluation du dispositif régional (comité de pilotage) et du suivi des parcours des différents bénéficiaires (comité technique).

ARTICLE 4 – RESULTATS ATTENDUS ET CALENDRIER

Volet 1 : Renforcer l'efficacité et la complémentarité des dispositifs de formation continue des demandeurs d'emplois

| Actions | Date cible |
|--|-------------------------------|
| Lancement des appels d'offres du nouveau PRFP | Avril 2012 |
| Mise en œuvre du nouveau PRFP | Janvier 2013 |
| Informations sur le nouveau PRFP à l'ensemble des acteurs de la formation | Mars 2012 à avril 2013 |
| Mise en œuvre de comités techniques thématiques avec les organismes de formation et les stagiaires bénéficiaires | 1 ^{er} semestre 2013 |

Volet 2 : Renforcer l'accompagnement des jeunes peu ou pas qualifiés présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans un parcours réussi

| Actions | Date cible |
|--|-------------------------------|
| Lancement des appels d'offres d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emplois vers la qualification et l'emploi | Juin 2012 |
| Mise en œuvre sur les territoires du dispositif d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emplois vers la qualification et l'emploi | Janvier 2013 |
| Informations sur le nouveau dispositif à l'ensemble des acteurs de la formation | Septembre 2012 à avril 2013 |
| Mise en œuvre de comités de pilotages et comités techniques sur les territoires | 1 ^{er} semestre 2013 |

Les signataires de cette convention souhaitent atteindre les résultats suivants :

Indicateurs de résultat et d'impact à définir conjointement par les signataires

| Indicateurs d'activité | Situation de référence | Résultats |
|---|-------------------------------|------------------|
| Nombre de plateformes pré-qualifs-qualifs créées (PRFP) | | |
| Nombre de plateformes multisectorielles créées dans les zones rurales (PRFP) | | |
| Nombre de réunions d'information à destination des acteurs de la formation (PRFP) | | |
| Nombre de jeunes ayant bénéficié de prestations de formation (Pass insertion) | | |

| Indicateurs de résultats | Situation de référence | Objectif à atteindre en 2015 |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de stagiaires des parcours orientation insertion poursuivant en qualification (PRFP) | | 50% |
| Nombre de stagiaires des parcours diplômants constitués de publics prioritaires (PRFP) | | 50% |
| Nombre de stagiaires en parcours diplômants sortant avec des qualifications (PRFP) | | 70% |
| Taux d'insertion en formation qualifiante ou emploi des bénéficiaires du Pass Insertion | | 70% |

La liste des indicateurs pourra être enrichie.

ARTICLE 5 – PILOTAGE

Un comité technique régional composé de la Région, de Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales et de l'Etat sera mis en place et chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer aux travaux de cette instance, à y apporter leurs expertises et angles de vues respectifs, avec l'objectif d'optimiser leurs interventions.

Ce comité technique rendra compte au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la mise en œuvre de cette convention et lui proposera le cas échéant des modifications à y apporter.

ARTICLE 6 – MAQUETTE FINANCIERE

Le nouveau dispositif régional en charge de l'accompagnement des jeunes peu ou pas qualifiés présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans un parcours réussi fait l'objet d'un financement intégral par la Région Midi-Pyrénées pour un budget annuel de 2 M€.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant si les conditions législatives ou réglementaires à la formation professionnelle venaient à interférer sur les mesures et actions prévues ou si les nécessités induites par les mutations sociales, économiques ou techniques faisaient apparaître des besoins nouveaux répondant aux objectifs généraux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour la durée de mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles. Elle prendra donc fin en décembre 2015.

Fait en 17 exemplaires originaux
A Toulouse, le **20 DEC. 2015**

Le Président de la
Région Midi-Pyrénées


Martin MALVY

Présidente de l'Association
Régionale des Missions
Locales

Madame Claire FITA
Association Régionale des Missions Locales
du Midi-Pyrénées (ARML)
par délégation
Pour la présidente
Le Délégué Régional **Eric AUGADE**

Les organisations syndicales représentatives d'employeurs :

Le Président du MEDEF
Midi-Pyrénées

Le Président de la CGPME
Midi-Pyrénées

Le Président de l'UPA
Midi-Pyrénées

Les organisations syndicales représentatives de salariés :

Le Secrétaire Général de la
CFDT Midi-Pyrénées

Le Délégué Régional de la
CGT FO Midi-Pyrénées

Le Secrétaire Général de la
CFTC Midi-Pyrénées

Le Président Régional de la
CFE/CGC Midi-Pyrénées

Le Secrétaire Régional de la
CGT Midi-Pyrénées

Le Préfet de la
Région Midi-Pyrénées


Henri-Michel COMET

Le Directeur Régional de Pôle
Emploi


Frédéric TOUBEAU

Le Délégué Régional de
l'AGEFIPH


Jean-François De La RIVIERE

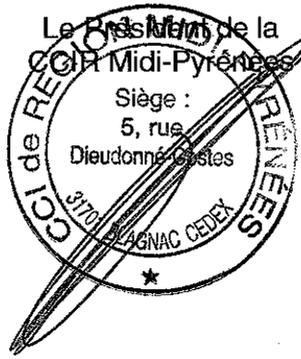
Autres organisations

Le Président de la Chambre
Régionale de Métiers et de
l'Artisanat



Le Secrétaire General de
l'UNAPL Midi-Pyrénées

Le Président de la
COH Midi-Pyrénées



La Présidente de la Fédération
de la Formation Professionnelle
Midi-Pyrénées

[Faint, illegible text]